



**Présents :**

Vincent MASSINON, **Bourgmestre**,  
Pierre ROLIN, Daniel NORMAND, Etienne MARCHAL - **Echevins** ;  
Julien GRANDJEAN, Conseiller communal – Président d'assemblée,  
Sylvianne SIMON, Jean-François COLAUX, Xavier MICHAUX, Noël SURAY, Véronique  
LEONARD, Pascale LALLEMAND, Pierre LAMOTTE, Stéphanie GENDARME, Géraldine  
ARNOULD,  
Chantal BAY - **Conseillers Communaux**,  
Ginette Brichet, **Directrice générale**.

**Le Conseil communal,**

**La séance est ouverte à 20 heures 40'.**

Mr Noël Suray est excusé.

**SEANCE PUBLIQUE**

**AFFAIRES GENERALES**

- (1) Procès-verbal - Réunion du Conseil communal du 22 août 2013 - Approbation.
- (2) Décision de l'autorité de tutelle - Communication.

**FINANCES**

- (3) CPAS - Exercice 2013 - Modifications budgétaires n°2 - Approbation.
- (4) FE de Rienne - Budget 2013 - Modification budgétaire n°1 - Avis.
- (5) Budget communal - Exercice 2013 - Modifications budgétaires n°2 - Approbation.
- (6) Arpents-Verts - Hébergement - Tarif pour la location - Approbation.
- (7) Réforme des grades légaux - Fixation de l'échelle de traitement du directeur général - Approbation.
- (8) Marché de travaux - STC - Bardage du hall-matériel roulant - Cahier des charges et mode de passation du marché - Approbation.
- (9) Marché de travaux - Salle communale à Rienne - Remplacement du carrelage - Cahier des charges et mode de passation du marché - Approbation.
- (10) Octroi d'une prime de naissance sous forme des chèques cadeaux commerces locaux - Règlement - Approbation.

**SERVICE D'INCENDIE**

- (11) SRI - Personnel volontaire - Cadre des Officiers - Promotion - Jury pour les épreuves - Approbation.

**PERSONNEL**

- (12) Personnel technique - Cadre contractuel - Création d'un poste au grade de chef de bureau technique - Approbation.
- (13) Personnel technique - Chef de bureau technique contractuel - Recrutement - Conditions particulières - Profil de fonction et de compétences - Commission de sélection - Epreuve - Approbation.
- (14) Personnel ouvriers - Cadre contractuel - Modification - Approbation.
- (15) Personnel ouvriers - Niveau D contractuel- Constitution d'une réserve de recrutement - Conditions particulières - Profil de fonction et de compétences - Commission de sélection et épreuves - Approbation.

**AFFAIRES GENERALES**

- (16) Questions orales.

**HUIS-CLOS**

**PERSONNEL**

- (1) Personnel enseignant - Mise à la pension - Décision.

## ENSEIGNEMENT

- (2) Année scolaire 2013-2014 - Psychomotricité - Maître spécial - Mise en disponibilité - Décision.
- (3) Année scolaire 2013-2014 - Psychomotricité - Maître spécial - Réaffectation - Décision.
- (4) Année scolaire 2013-2014 - Psychomotricité - Maître spécial - Désignation.
- (5) Année scolaire 2013-2014 - Maîtresse spéciale de morale - Désignation.
- (6) Année scolaire 2013-2014 - Enseignement maternel - Mises en disponibilité et réaffectation - Décision.
- (7) Année scolaire 2013-2014 - Enseignement maternel - Désignation d'une institutrice temporaire - Ratification.

## DECIDE,

### SEANCE PUBLIQUE

#### AFFAIRES GENERALES

**(1) Procès-verbal - Réunion du Conseil communal du 22 août 2013 - Approbation.**

Le procès-verbal de la réunion du conseil communal du 22 août 2013 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

**(2) Décision de l'autorité de tutelle - Communication.**

Par arrêté du 3 septembre 2013, Paul Furlan - Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville – a approuvé les comptes annuels pour l'exercice 2012.

#### FINANCES

**(3) CPAS - Exercice 2013 - Modifications budgétaires n°2 - Approbation.**

Considérant qu'il est nécessaire de revoir certains crédits du budget ordinaire et extraordinaire 2013 du CPAS ;

Attendu que le Conseil de l'Action sociale a approuvé cette modification budgétaire en date du 5 septembre 2013 ;

Entendu les explications de la Présidente du CPAS ;

A l'unanimité des membres présents,

#### APPROUVE

Les modifications apportées au budget ordinaire 2013 – MB n°2 du CPAS.

Le résultat du budget est arrêté aux chiffres figurant au tableau ci-après :

Prévision			
	recettes	dépenses	solde
Budget initial/MB précédente	1.569.141,12	1.569.141,12	
augmentation	172.897,65	172.355,46	542,19
Diminution	2.217,91	1.675,72	-542,19
Résultat	1.739.820,86	1.739.820,86	

A l'unanimité des membres présents,

#### APPROUVE

Les modifications apportées au budget extraordinaire 2013 – MB n°2 du CPAS.

Le résultat du budget est arrêté aux chiffres figurant au tableau ci-après :

Prévision			
	recettes	dépenses	solde
Budget initial	53.601,00	53.601,00	
augmentation	36.000,00	36.000,00	
Diminution	25.000,00	25.000,00	
Résultat	64.601,00	64.601,00	

La présente délibération sera transmise au CPAS pour suite voulue.

**(4) FE de Rienne - Budget 2013 - Modification budgétaire n°1 - Avis.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L 1321-1, 9° stipulant que le conseil communal est tenu de porter annuellement au budget des

dépenses toutes celles que les lois mettent à charge de la commune et notamment les secours aux fabriques d'église en cas d'insuffisance constatée des moyens de ces établissements;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises et plus particulièrement son article 92 qui impose aux communes de suppléer à l'insuffisance des revenus de la fabrique;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et notamment ses articles 1 et 6 qui précisent que tant le budget que le compte de la fabrique sont soumis obligatoirement à la délibération du conseil communal;

Vu la délibération du conseil communal du 20 décembre 2012 émettant un avis favorable à l'approbation du budget 2013 de la fabrique d'église de Rienne ;

Vu la délibération du conseil de la fabrique d'église de Rienne du 3 mars 2013 modifiant le budget extraordinaire comme suit :

Acquisition d'un piano électronique – nouveau montant demandé : 1.500€ ;

Attendu que le Collège communal – lors de sa séance du 9 avril 2013 a sollicité des renseignements complémentaires quant à l'acquisition de ce piano ;

Vu la réponse transmise en date du 16 août 2013 par le Président de la FE de Rienne ;

Attendu que les œuvres paroissiales prennent en charge la moitié de la dépense précitée, soit 750€ ;

Considérant dès lors que la participation financière de la commune s'élève à 750€

Considérant dès lors que la modification budgétaire sollicitée par la FE de Rienne est de 750€ et non de 1.500€ ;

Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité des membres présents,

#### **D E C I D E,**

**Article 1er : de modifier la modification budgétaire n° 1 – service extraordinaire - exercice 2013 de la fabrique d'église de Rienne et d'émettre un avis favorable pour modifier le budget extraordinaire 2013 de la FE de Rienne pour un montant de 750€.**

**Article 2 :** de transmettre copie de la présente délibération, pour suite utile, à l'autorité de tutelle.

**Article 3 :** d'adresser copie de la présente au Président de la fabrique d'église de Rienne et au service des finances de la commune.

#### **(5) Budget communal - Exercice 2013 - Modifications budgétaires n°2 - Approbation.**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation – notamment l'article L1311-1 et suivants ;

Vu le décret du 22/11/2007 modifié par le décret du 31 janvier 2013 ayant trait à l'exercice de la tutelle administrative sur les autorités locales, notamment l'article L3131-1 du CDLD ;

Considérant que certaines allocations prévues au budget 2013 doivent être révisées ;

Entendu le rapport de Monsieur Massinon – Bourgmestre ayant les finances dans ses attributions ; Par 9 voix et 5 non (Michaux – Colaux – Léonard – Arnould et Lallemand) sur 14 votants,

ARRETE

**Le budget ordinaire communal 2013** est modifié et le nouveau résultat du budget est arrêté aux chiffres figurant au tableau ci-après :

Prévision			
	recettes	dépenses	solde
Budget initial	10.050.166,32	9.992.143,40	58.022,92
augmentation	218.085,17	284.895,01	-66.809,84
Diminution		77.500,00	77.500,00
Résultat	10.268.251,49	10.199.538,41	68.713,08

Par 9 voix et 5 non (Michaux – Colaux – Léonard – Arnould et Lallemand) sur 14 votants,

ARRETE

**Le budget extraordinaire communal 2013** est modifié et le nouveau résultat du budget est arrêté aux chiffres figurant au tableau ci-après :

Prévision			
	recettes	dépenses	solde
Budget initial	5.417.402,20	5.417.402,20	
augmentation	371.670,10	356.460,63	15.209,47

Diminution	15.209,47		-15.209,47
Résultat	5.773.862,83	5.773.862,83	

La présente délibération sera transmise au service finances pour suite voulue et aux Autorités de tutelle pour approbation.

**(6) Arpents-Verts - Hébergement - Tarif pour la location - Approbation.**

Vu la délibération du Conseil communal du 2 mai 2013 décidant de mettre fin à la convention de gestion des infrastructures « Les Arpents-Verts » à Houdremont avec Ourthe&Somme Gestion sa et ce, à la date du 30 septembre 2013 ;

Considérant que ces infrastructures peuvent être louées en gîte et/ou logement de groupes et ce, dans l'attente d'une autre affectation ;

Attendu qu'il y a lieu d'arrêter un tarif pour les locations précitées ;

Attendu que le bâtiment peut être loué soit pour 38 personnes, soit pour 66 personnes ;

A l'unanimité des membres présents,

Arrête le tarif pour la location des Arpents-Verts à Houdremont à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2013 comme suit :

**38 places**

- Week-end (du vendredi - 14 h00 jusqu'au lundi 10 h00)	950€
- Midweek (du lundi – 14h00 jusqu'au vendredi 10h00)	775€
- Semaine (du vendredi 14h00 jusqu'au vendredi 10h00)	1.450€

**66 places**

- Week-end (du vendredi -14h00 jusqu'au lundi 10h00)	1.250€
- Midweek (du lundi – 14h00 jusqu'au vendredi 10h00)	1.195€
- Semaine (du vendredi - 14h00 jusqu'au vendredi 10h00)	2.250€

Une caution d'un montant de 500€ sera déposée lors de la réservation.

La présente délibération sera transmise au service communal en charge de la gestion des salles communales et au service de la recette pour suite voulue.

**(7) Réforme des grades légaux - Fixation de l'échelle de traitement du directeur général - Approbation.**

*En vertu des articles L1122-19 et L1125-10 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, Mme la Directrice générale quitte la séance durant l'examen du présent point. Mr Pierre Rolin - 1er Echevin - assure le secrétariat.*

Revu partiellement les délibérations antérieures du Conseil communal fixant le statut pécuniaire du secrétaire communal, l'amplitude de l'échelle de traitements en quinze ans n'étant pas remise en cause ;

Vu le décret du 18 avril 2013 publié au Moniteur belge du 22/08/2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et notamment les articles L1124-6 et L1124-8 dudit Code relatif à la fixation de l'échelle de traitement du Directeur général, nouvelle dénomination du secrétaire communal ;

Attendu que ledit décret confie au secrétaire communal la direction générale des services en redéfinissant son rôle et ses missions, davantage stratégiques, avec accroissement de sa responsabilité ;

Attendu que, comme corollaire direct de ces obligations et de ce nouveau statut, une modification barémique est prévue à l'article L1124-6 du CDLD précité ;

Vu la jurisprudence du Conseil d'Etat réaffirmant le principe de l'autonomie communale en ce qui concerne la fixation de l'échelle de traitement du Secrétaire communal, nouveau Directeur général ;

Attendu que les crédits requis sont prévus au budget 2013, service ordinaire, articles 104/111-01 et 104/113-01 ;

Vu le protocole d'accord de la réunion de concertation Commune/CPAS du 10 septembre 2013 ;

Vu le protocole d'accord de la réunion de négociation syndicale pour le personnel communal et du C.P.A.S du 10 septembre 2013 ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> : Le statut pécuniaire du Directeur général est fixé comme indiqué ci-dessous sur base d'une amplitude d'échelle en quinze ans. L'échelle de traitement est rattachée à l'indice pivot 138,01.

- |                                               |
|-----------------------------------------------|
| a) ECHELLE DU DIRECTEUR GENERAL - Catégorie 1 |
| b) Echelle - minimum : 34.000,00 €            |
| c) Echelle - maximum : 48.000,00 €            |
| d) Augmentations barémiques : 14 x 933,33 €   |
| 1 x 933,38 €                                  |

Article 2 : La présente délibération produit ses effets à partir de la date d'entrée en vigueur du décret du 18 avril 2013, à savoir le 1<sup>er</sup> septembre 2013.

Article 3 : La présente délibération sera transmise pour approbation aux Autorités de tutelle

Ginette Brichet – Directrice générale reprend sa place.

**(8) Marché de travaux - STC - Bardage du hall-matériel roulant - Cahier des charges et mode de passation du marché - Approbation.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1<sup>o</sup> a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2013-042 relatif au marché "Bardage hall matériel roulant STC" établi par le Service communal ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 15.525,00 € hors TVA ou 18.785,25 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 52202/723-60 (n° de projet 20130046) ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

Par 9 voix et 5 non (Michaux – Colaux – Arnould – Léonard et Lallemand) sur 14 votants,

DECIDE

**Art 1er** : D'approuver le cahier spécial des charges N° 2013-042 et le montant estimé du marché "Bardage hall matériel roulant STC", établis par le Service communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 15.525,00 € hors TVA ou 18.785,25 €, 21% TVA comprise.

**Art 2** : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

**Art 3** : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 52202/723-60 (n° de projet 20130046).

La présente délibération sera transmise au service finances pour suite voulue.

**(9) Marché de travaux - Salle communale à Rienne - Remplacement du carrelage - Cahier des charges et mode de passation du marché - Approbation.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1<sup>o</sup> a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2013-044 relatif au marché "Remplacement du carrelage de la salle communale de Rienne" établi par le Service communal ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 21.775,00 € hors TVA ou 26.347,75 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2013 – article 12428/723-60 ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE

**Art 1er :** D'approuver le cahier spécial des charges N° 2013-044 et le montant estimé du marché "Remplacement du carrelage de la salle communale de Rienne", établis par le Service communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 21.775,00 € hors TVA ou 26.347,75 €, 21% TVA comprise.

**Art 2 :** De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

**Art 3 :** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire – article n° 12428/723-60.

La présente délibération sera transmise au service finances pour suite voulue.

**(10) Octroi d'une prime de naissance sous forme des chèques cadeaux commerces locaux - Règlement - Approbation.**

Vu la délibération du Conseil communal du 4 juillet 2013 arrêtant le règlement relatif à l'octroi des chèques-cadeaux-commerces locaux de la commune de Gedinne ;

Attendu que l'objectif de ce système est de soutenir l'économie locale en incitant les habitants à « consommer local » et proposer une alternative aux aides diverses offertes par la commune ;

Vu la délibération du Conseil communal du 12 décembre 2001 relative à la prime de naissance d'un montant de 125€ octroyée pour chaque naissance survenue dans les familles domiciliées dans la commune au moment de la naissance, même si la naissance a lieu dans une autre commune ;

Considérant que cette prime peut être octroyée sous forme des chèques-cadeaux-commerces locaux ;

Sur proposition du Collège communal,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'octroyer une prime de naissance pour chaque naissance survenue dans les familles domiciliées dans la commune au moment de la naissance, même si la naissance a lieu dans une autre commune sous forme des chèques-cadeaux-commerces locaux.

FIXE le montant de prime précitée à 160€ et ce, à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2013.

La présente délibération sera transmise au service finances pour suite voulue.

**SERVICE D'INCENDIE**

**(11) SRI - Personnel volontaire - Cadre des Officiers - Promotion - Jury pour les épreuves - Approbation.**

Vu la délibération du Conseil communal du 22 août 2013 déclarant vacant les postes prévus au cadre en tant qu'Officier volontaire au grade Lieutenant ou sous-lieutenant et accessibles par promotion ;

Vu le règlement organique actuellement en vigueur pour le personnel volontaire du SRI de Gedinne ;

Vu l'AR du 19 avril 1999 et l'AR du 08/04/2003 établissant les critères d'aptitude et de capacité, ainsi que les conditions de nomination et de promotion des officiers des services publics d'incendie ;

Attendu qu'il y a lieu d'organiser une épreuve d'aptitude pour occuper la fonction de sous-lieutenant volontaire ;

Attendu que l'épreuve vise à apprécier les aptitudes techniques des candidats, leur aptitude au commandement, leur maturité et la manière dont ils exposent leurs idées personnelles ;

Attendu que la composition du jury est arrêtée par le Conseil communal ;

Vu l'AR du 08/04/2003 qui stipule que le jury est présidé par l'officier-chef de service et se compose pour moitié au moins d'experts extérieurs à l'administration communale ;

Attendu qu'aucun membre du jury ne peut être le conjoint, le parent ou l'allié jusqu'au 3<sup>e</sup> degré inclus d'un candidat ;

Attendu que les membres du conseil communal peuvent assister à l'examen en tant qu'observateurs sans participation à l'évaluation ni à la délibération ;

Attendu que les membres du conseil communal souhaitent être informés de la date de l'examen et ce, en vue d'une éventuelle participation ;

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE la composition du jury comme suit :

Président	:	Capitaine-Chef de service du SRI de Gedinne
3 Membres	:	Capitaine-Chef de service et/ou Officiers extérieurs.
Observateurs	:	Membres du conseil communal

La présente délibération sera transmise au Chef du SRI de Gedinne pour suite voulue.

## **PERSONNEL**

### **(12) Personnel technique - Cadre contractuel - Création d'un poste au grade de chef de bureau technique - Approbation.**

Vu l'article L3131-1 du CDLD organisant la tutelle administrative ordinaire, tel que modifié par le décret du 31 janvier 2013 ;

Vu le cadre actuellement en cours pour le personnel ouvrier ;

Attendu que la gestion des ouvriers est assurée par un agent au grade de brigadier ;

Attendu que cet agent se trouve actuellement en fin de carrière ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir son remplacement et ce, afin d'assurer un bon fonctionnement des services ;

Considérant que ce poste doit être assuré par un agent de niveau A1 et ce, au vu des nombreuses tâches et responsabilités qui lui incombent ;

Vu la possibilité de recruter un agent au grade de chef de bureau technique de niveau A1 ;

Attendu que ce poste n'existe pas au niveau des cadres actuellement en vigueur pour l'ensemble du personnel communal ;

Attendu que l'échelle barémique – niveau A1 est déjà prévue dans le statut pécuniaire ;

Vu les finances communales ;

Attendu que la commune peut prendre en charge le coût salarial d'un agent – niveau A1 qui s'élève approximativement au montant de 58.000€ ;

Sur proposition du Collège communal,

A l'unanimité des membres présents,

Décide de créer un poste au grade de chef de bureau technique – niveau A1.

La présente délibération sera transmise à la DGO5 – Direction extérieure compétente à Namur pour approbation.

### **(13) Personnel technique - Chef de bureau technique contractuel - Recrutement - Conditions particulières - Profil de fonction et de compétences - Commission de sélection - Epreuve - Approbation.**

Vu le décret du 31 janvier 2013 publié au moniteur belge du 14/02/2013 modifiant certaines dispositions du CDLD, notamment l'article L3131-1 - §1er – 2° ;

Vu le statut administratif actuellement en vigueur pour l'ensemble du personnel communal ;

Vu notamment le chapitre IV concernant le recrutement des agents statutaires et des agents contractuels à durée indéterminée ;

Vu les conditions générales de recrutement stipulées à l'article 14 ;

Vu la décision du Conseil communal de ce 19 septembre relative à la création d'un poste au grade de chef de bureau technique – niveau A1 et de pour la gestion du personnel ouvrier ;

Considérant qu'il est nécessaire d'ajouter des conditions particulières pour recruter cet agent, à savoir :

- Etre en possession d'un permis de conduire minimum catégorie B
- Avoir une ancienneté de 5 ans au sein d'une administration publique.

Considérant également qu'il y a lieu d'arrêter un profil de fonction et de compétences et ce, au vu du statut administratif précité ;

Attendu que le chef de bureau technique sera affecté à la gestion des ouvriers, à savoir :

- manager les équipes
- Rendre compte des activités des équipes
- Réaliser des travaux
- La gestion administrative
- Gérer le matériel et les matériaux

Vu le statut pécuniaire actuellement en vigueur pour l'ensemble du personnel communal et notamment les conditions pour accéder à l'échelle barémique niveau A1 ;

Vu le procès-verbal de la négociation syndicale du 10 septembre 2013 ;

Sur proposition du Collège communal,

Par 9 voix et 5 abstentions (Michaux – Colaux – Arnould – Léonard – Lallemand) sur 14 votants,

APPROUVE les conditions particulières pour le recrutement d'un chef de bureau technique – Niveau A1 conformément au statut pécuniaire en vigueur pour l'ensemble du personnel communal.

- Etre en possession d'un permis de conduire minimum catégorie B
- Avoir une ancienneté de 5 ans au sein d'une administration publique.

ARRETE le profil de fonction et de compétences pour le recrutement d'un chef de bureau technique – niveau A1 comme suit :

Profil de fonction.

Manager les équipes :

- Planifier, organiser, coordonner les activités des équipes
- Répartir les tâches de chacun - planning
- Conseiller et aider les agents dans la réalisation de leurs tâches
- Communiquer aux agents les directives émanant des autorités et veiller à leur mise en œuvre
- Assurer la fonction de conseiller en prévention pour la commune et le cpas.

Rendre compte des activités des équipes :

- Assurer le suivi des procédures et des systèmes de qualité en place
- Communiquer tout problème rencontré au sein des équipes au Directeur général.
- Formuler des propositions d'amélioration (fonctionnement interne, service au public,...)

Réaliser les travaux :

- Etre le référent technique
- Veiller à la sécurité du chantier
- Superviser la réalisation des travaux
- Garantir sur le chantier la réalisation du travail conformément aux injonctions de la hiérarchie
- Assurer la lecture des plans (technique, de bâtiment,...)
- Etre l'interlocuteur privilégié des usagers durant l'accomplissement des tâches
- Être l'interface entre les différentes équipes au sein des ouvriers.

Gestion administrative

- Elaboration des cahiers des charges relatifs aux marchés de travaux, de fournitures et services établis dans le cadre des travaux ou autres
- Rédiger ou valider les rapports à destination de ses supérieurs et/ou autorités

Gérer le matériel et les matériaux

- Réceptionner, vérifier et stocker les matières et le matériel
- Superviser l'approvisionnement du poste de travail en matériels et matériaux
- Tenir un relevé du matériel – engins – mis à la disposition des ouvriers.

Profil de compétences.



- Etre détenteur au minimum d'un diplôme universitaire d'ingénieur industriel section industrie ou électricité.
- Maîtriser de l'outil informatique (logiciels de traitement de texte, tableurs, logiciels spécifiques),
- Connaissance de la législation sur les marchés publics

Commission de sélection.

Présidence : la Directrice générale.  
 Membres : un membre de l'administration  
 un juré extérieur à la commune  
 Deux représentants de l'autorité politique qui sera minoritairement représentée.  
 Invités : Représentation des organisations syndicales.

Epreuve.

Un entretien oral. (le candidat doit obtenir minimum 60% pour être jugé apte)  
 La présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle pour approbation.

**(14) Personnel ouvriers - Cadre contractuel - Modification - Approbation.**

Vu la délibération du Conseil communal du 29 mars 2012 relative à l'approbation du cadre du personnel communal contractuel des ouvriers ;  
 Attendu que ce cadre prévoit 15 agents – Niveau E et 15 agents – Niveau D ;  
 Vu l'article L1212-1 du CDLD qui stipule que le Conseil communal fixe le cadre du personnel communal ;  
 Vu l'article L3131-1 du CDLD organisant la tutelle administrative ordinaire, tel que modifié par le décret du 31 janvier 2013 ;  
 Vu les statuts administratif et pécuniaire actuellement en vigueur pour l'ensemble du personnel communal ;  
 Vu le nombre des agents contractuels actuellement en place au sein du service des ouvriers communaux ;  
 Attendu qu'il y a lieu de prévoir le recrutement d'agents polyvalents – Niveau D et ce, dans le but d'assurer un meilleur fonctionnement des services ;  
 Attendu qu'actuellement 14 agents occupent un poste au sein des ouvriers contractuels – niveau D ;  
 Attendu que le nombre d'agents – Niveau D – prévu au cadre est insuffisant pour permettre un recrutement d'ouvriers contractuels – niveau D ;  
 Considérant également qu'il y a lieu de prévoir un nombre de postes suffisants au cadre des ouvriers contractuels – niveau D et ce, dans le but de permettre l'évolution de certains agents – niveau E3 – actuellement en place ;  
 Vu le statut pécuniaire applicable au personnel communal ;  
 Vu les finances communales ;  
 Considérant que la commune peut prendre en charge l'impact financier pour le recrutement d'agents – niveau D et l'évolution de certains agents niveau E3 vers l'échelle barémique D1 ;  
 Attendu que le coût salarial d'un agent – niveau D – s'élève approximativement à 40.000€;  
 Vu le procès-verbal du comité de négociation syndicale du 10 septembre 2013 ;  
 A l'unanimité des membres présents,  
 ARRETE le cadre du personnel contractuel des ouvriers comme suit :  
 - 15 agents – Niveau E (pas de modification)  
 - 20 agents – Niveau D  
 La présente délibération sera transmise au Collège provincial du Conseil provincial de Namur pour approbation.

**(15) Personnel ouvriers - Niveau D contractuel- Constitution d'une réserve de recrutement - Conditions particulières - Profil de fonction et de compétences - Commission de sélection et épreuves - Approbation.**

Vu le décret du 31 janvier 2013 publié au moniteur belge du 14/02/2013 modifiant certaines dispositions du CDLD, notamment l'article L3131-1 - §1er – 2° ;  
 Vu le statut administratif actuellement en vigueur pour l'ensemble du personnel communal ;  
 Vu notamment le chapitre IV concernant le recrutement des agents statutaires et des agents contractuels à durée indéterminée ;  
 Vu les conditions générales de recrutement stipulées à l'article 14 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'ajouter une condition particulière et ce, dans le but de constituer une réserve de recrutement pour des ouvriers contractuels qualifiés – Echelle barémique niveau D, à savoir :

- Etre en possession d'un permis de conduire minimum catégorie C

Considérant que cette condition particulière est indispensable et ce dans le but de constituer une réserve de recrutement composée de candidats polyvalents et qualifiés ;

Considérant également qu'il y a lieu d'arrêter un profil de fonction et de compétences et ce, au vu du statut administratif précité ;

Attendu que l'ouvrier qualifié est affecté à l'ensemble des travaux que réalise le service ouvrier et prioritairement aux tâches liées à sa qualification ;

Vu le statut pécuniaire actuellement en vigueur pour l'ensemble du personnel communal et notamment les conditions pour accéder à l'échelle barémique niveau D pour le personnel ouvrier ;

Vu le procès-verbal de la négociation syndicale du 10 septembre 2013 ;

Sur proposition du Collège communal,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la condition particulière pour la constitution d'une réserve de recrutement pour des ouvriers qualifiés – Echelle barémique niveau D conformément au statut pécuniaire en vigueur pour l'ensemble du personnel communal.

- Etre en possession d'un permis de conduire minimum catégorie C

ARRETE le profil de fonction et de compétences pour le recrutement des ouvriers qualifiés – Echelle barémique niveau D comme suit :

Profil de fonction. Niveau D.

Mission et tâches principales liées à la fonction.

- Divers travaux liés à la fonction d'un ouvrier communal.

Tous travaux liés à la future affectation

Tous travaux simples non liés à la future affectation principale

Toutes tâches accessoires nécessaires à l'exercice de la fonction.

- Veiller à la propreté du travail et nettoyer le chantier à l'issue du travail

- Appliquer rigoureusement les règles de sécurité afin de veiller à sa propre sécurité et à celle de ses collègues et des usagers.

- Gérer le matériel et les matériaux utilisés dans le cadre de la fonction

Profil de compétences. Niveau D Conformément au statut pécuniaire.

Par voie de recrutement.

- Posséder un diplôme au moins égal à celui qui est décerné à la fin des ETSI ou après avoir suivi les cours CTSI ou à l'issue de la 4<sup>e</sup> année de l'enseignement secondaire (2<sup>e</sup> degré CESDD – certificat enseignement secondaire 2<sup>e</sup> degré.

Ou

À la personne possédant un titre de compétences de base délivré par le Consortium de validation de compétence et correspondant au niveau du diplôme du 2<sup>e</sup> degré et en lien avec l'emploi considéré.

Ou

A la personne possédant un titre de formation certifié et délivré par un organisme agréé par le GW.

- Avoir des connaissances générales en mécanique – électricité – plomberie.

- Etre apte à la conduite d'engins de chantier (camion-tractopelle-mini-pelle,..)

Epreuves.

- Une épreuve pratique – le candidat doit au moins obtenir 50% pour participer à l'entretien oral.

- Un entretien oral – le candidat doit au moins obtenir 50%.

- Obtenir minimum 60% sur l'ensemble des deux épreuves pour être jugé apte.

Commission de sélection.

Présidence : la Directrice générale

Membres: un membre de l'administration

Deux jurés extérieurs à la commune

Deux représentants de l'autorité politique qui sera minoritairement représentée.

Invités : les organisations syndicales.

La présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle pour approbation.

## **AFFAIRES GENERALES**

### **(16) Questions orales.**

Xavier Michaux interpelle le Collège communal au sujet

- de la vétusté des chalets au village de vacances de Vencimont.
- du suivi accordé à l'insalubrité de la maison sise rue de l'Etang à Willerzie.

Véronique Léonard souhaite connaître les délais en ce qui concerne la liquidation des subsides aux différentes associations.

Elle informe également que le programme communal d'actions 2014-2016 en matière de logement doit être rentré pour fin octobre 2013.

Pascale Lallemand interroge le Collège communal au sujet de la réglementation pour l'installation des forains sur la place de Gedinne.

Le Président prononce le huis clos à 22h50'

### **HUIS-CLOS**

**Le Président clôt la séance.**

**Arrêté en séance du Conseil communal le 19 septembre 2013 à 23h05'**

**La Directrice générale,**

**Le Bourgmestre,**

**Ginette Brichet.**

**Vincent Massinon.**